

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

dossier n°PC07141923E0027
date de dépôt : 14/12/2023
demandeur : Monsieur MARREL Pierre Alain
pour : projet de construction maison
individuelle
adresse terrain : route de sens LA VERNE
DECONNU
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Le Maire
à
Monsieur MARREL Pierre Alain

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/12/2023 une demande de permis de construire pour projet de construction maison individuelle sur un terrain situé route de sens LA VERNE DECONNU, 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Par courrier en date du 21/12/2023, vous nous informez que vous abandonnez votre projet objet de la demande de permis n°PC07141923E0027.

Je vous confirme que votre dossier, suite à cette demande, est classé SANS SUITE à compter de ce jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

28 DEC. 2023

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le

Le Maire,

Mis en ligne le :

28 DEC. 2023

F. MARREL
Nadine ROBELIN
Françoise MARIZY
Pour le Maire
empêché
L'Adjoint

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).